

# Charte Natura 2000 du massif du Bargy

Site FR FR8201705 et FR8210106



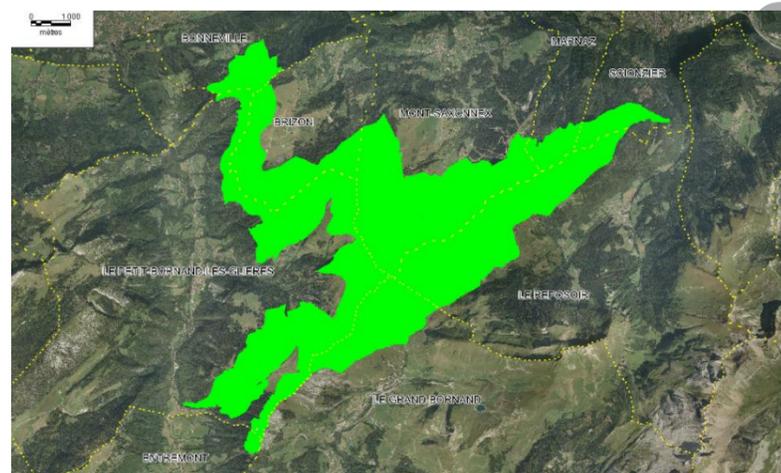
## Un réseau de sites européen dans lequel est intégré le massif du Bargy

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces ou des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Le massif du Bargy est un site de montagne des préalpes calcaires. Si la biodiversité y est aujourd'hui relativement importante et, dans sa majorité, en bon état de conservation à l'échelle du site. Plusieurs menaces pèsent cependant sur cet état, en particulier le développement de la fréquentation et la fermeture des milieux.

La majeure partie du territoire est couverte par des habitats d'intérêt communautaire (que ce soit des milieux rocheux, des milieux ouverts herbacés ou encore des milieux forestiers) dont certains sont classés "prioritaires" à l'échelle européenne comme certaines zones humides. De nombreuses espèces rares à l'échelle des Alpes sont également présentes. Le site est particulièrement intéressant pour les oiseaux : il est l'un des rares sites de Haute-Savoie à offrir une telle amplitude d'espèces, hébergeant à la fois des oiseaux à affinités boréales telles que le Lagopède Alpin ou le Tétraz Lyre et méditerranéennes telles que la Perdrix Bartavelle et le Crave à Bec Rouge. Il est également un haut lieu pour rapaces et abrite notamment un couple de gypaètes barbus. Enfin, Sabots de Vénus, Pavots des Alpes, Laiche Ferme et Primevère Oreille d'Ours témoignent de l'intérêt floristique du site.

La charte Natura 2000 du site du massif du Bargy a pour objectif de valoriser, favoriser et développer les usages respectueux de ces milieux qui permettent la préservation de ces richesses. Les propriétaires ou les collectivités territoriales (ou leurs mandataires) ayant des parcelles situées dans le site Natura 2000 peuvent signer la présente charte et bénéficier en retour des avantages garantis par son adhésion.



Le site Natura 2000 du Bargy (en vert) et les communes associées

La charte est accompagnée d'une annexe explicative et d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

## Recommandations générales

En signant cette charte et le formulaire de déclaration d'adhésion en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur le site Natura 2000 du massif du Bargy :

- ✓ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité
- ✓ J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 (double page précédente) pour les milieux qui concernent mes terrains et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- ✓ Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site à laquelle la charte Natura 2000 ne se substitue nullement (Loi sur l'eau, site inscrit, site classé...)
- ✓ Je m'engage à informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits
- ✓ J'informe tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci
- ✓ J'informe la structure animatrice du DOCOB Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- ✓ J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur à mener, sur mes terrains engagés et après m'en avoir informé, des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

**Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements.** En cas de refus d'un contrôle ou de non-respect de ces engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages associés à cette charte pour une durée de 1 an. Des sanctions financières peuvent être prises (Cf. Ci-dessous et annexe).

## Avantages pouvant être procurés par l'adhésion à la charte :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bati (TFNB)
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurale
- Certificat de garantie de gestion durable des forêts.

## Comment adhérer à la charte ?

Pour toute adhésion, contactez le chargé de mission Natura 2000 au 04 50 25 60 14, [courrier@ccfg.fr](mailto:courrier@ccfg.fr)  
Pour adhérer, il vous faudra transmettre les documents suivants à la DDT 74 avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- Copie de la charte signée et livret annexe paraphé
- Formulaire de déclaration d'adhésion dûment rempli
- Copie des pièces d'identité des signataires (cartes d'identité)
- Plan de situation des parcelles engagées

Plus d'infos sur [www.ccfg.fr/natura-Bargy](http://www.ccfg.fr/natura-Bargy) ou [courrier@ccfg.fr](mailto:courrier@ccfg.fr) ou au 04 50 25 60 14

Peines encourues en cas de non-respect des engagements souscrits : un non-respect des engagements ou une opposition à un contrôle peut être soumis à une amende de 1500€ et à une suspension d'adhésion pour une durée d'un an maximum. Cette peine peut être doublée en cas d'atteinte aux habitats et espèces Natura 2000 et en cas de récidive. Pour plus d'informations, se reporter à l'annexe explicative.



## Massif du Bargy

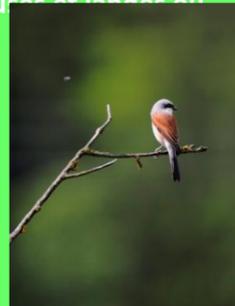
### Milieux herbacés et zones humides



R1. Limiter l'utilisation des engrais chimiques, amendements produits antiparasitaires et pesticides

E1. Faire brouter les unités pastorales de manière extensive pour entretenir les pelouses et landes ou les faire faucher.

E2. Ne pas détruire les épineux en période de nidification de la Pie Grièche Ecorcheur et maintenir quelques gros églantiers pour permettre à la Pie Grièche de nicher tout en limitant l'envahissement par les ligneux



R2. Favoriser l'entretien des équipements pastoraux : points d'eau, accès...



R3. Encourager l'exploitant agricole à signer une MAET



R4. Pour la restauration des milieux, préférer le pâturage au broyage et limiter les traitements chimiques du couvert végétal (landes, églantiers...)



R5. Sur les milieux humides, éviter la pénétration d'engins, emprunter en priorité les pistes tracées et préférer les engins à faible portance pour pénétrer dans le milieu.



E4. Ne pas détruire les prairies, pelouses et landes. Ne pas drainer ni assécher ni remblayer ni recalibrer (temporairement ou en permanence) les mares et les tourbières



E3. Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les milieux ouverts herbacés ou sur les zones humides

### Forêts de montagne



E5. Sauf situation exceptionnelle, privilégier la régénération naturelle et le mélange d'essences en attendant trois ans que la régénération naturelle ne devienne avant d'engager toute plantation



E7. Sauf accord du COPIL, ne pas exploiter les cembraies, les pinèdes à crochet et les boisements de ravin



E8. Intégrer les enjeux biodiversité (et en particulier le sabot de vénus) dans les cahiers des charges des travaux forestiers



R10. Pour les plantations, utiliser des essences objectives adaptées à la station forestière, conformément au « Guide des Stations des Alpes du Nord ».



E6. En de plus, ne pas pratiquer de coupes sur une surface de plus de 0.5ha d'un seul tenant sauf situation exceptionnelle et autorisation du COPIL. Quel que soit le type de coupe, avoir une attention particulière concernant les surfaces de coupe.

R7. Éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur sols détremés pour éviter leur



R8. Limiter les gros travaux forestiers d'avril à fin juillet pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers d'intérêt communautaire

R9. Conserver au maximum les différentes strates en sous étage

### Milieux rocheux

R11. Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire et préserver les zones de nidification des



R12. Effectuer l'entretien de l'équipement des aménagements en rochers en dehors des périodes de reproduction

### Les acteurs des sports et loisirs s'engagent pour le Bargy

E9. Demander une expertise auprès de la commission

« ouverture de voies et chemins » dès lors que je souhaite implanter une voie d'escalade, une via ferrata, parcours aventure, une highline, un sentier\* et suivre son avis. Cette cellule rend en effet un avis délibératif sur mon projet et pourra au besoin, refuser le projet ou demander des aménagements.



E 10. Informer la structure opératrice de toute nouvelle pratique sportive ou de loisirs non soumise à évaluation des incidences et pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats et des espèces et demander une expertise auprès de la structure porteuse pour implanter un nouvel aménagement destiné à la pratique de loisirs (ex : site de décollage...). Pour les voies d'escalade, les sentiers, via ferrata, highline... se reporter à l'item spécifique.



E 11. Pratiquer la photographie de manière respectueuse : s'attacher à se fondre dans le paysage et chercher à ne pas provoquer, par son activité, une modification dans le comportement des espèces, éviter de s'approcher des sites de reproduction et d'hivernage et ne pas employer de méthodes telles que la repasse



R15 et E 13. Ne pas déranger la faune présente sur le site, ne pas détruire des œufs ou des nids.\*



R 14. Limiter le dérangement en période sensible en évitant la fréquentation des zones hivernales et de nichées dès que cela est possible (informations disponibles auprès de la structure porteuse)



E 12. Ne pas cueillir la flore protégée : Sabot de Vénus, Chardon Bleu, Pavot des Alpes....



R 13. Eviter de sortir des chemins

\* COPIL : Comité de Pilotage (organe assurant l'élaboration et la mise en œuvre du Document d'objectif ou DOCOB (plan de gestion du site Natura 2000)

\* MAET : Mesure Agro Environnementale Territorialisée (=contrat passé avec les agriculteurs volontaires pour mettre en place des mesures protection de la biodiversité en lien avec l'activité agro-pastorale)

\* la non destruction de nid et d'œuf est une obligation réglementaire indépendante de la présence du site Natura 2000.

\* les activités de création de voie d'escalade, de sentier, via ferrata... sont soumises à évaluation des incidences. Les personnes engagées dans la charte de site et le présent item peuvent être dispensés de cette procédure réglementaire (Cf. Livret explicatif annexe)